



Arrêté de la Présidente

A20-87 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LES HERBIERS

La Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU la délibération n°21 du Conseil municipal de Les Herbiers en date du 2 mars 2020 sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°2 de son plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°D.24 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers en date du 4 mars 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Les Herbiers ;

VU la délibération n°D.42 du Conseil communautaire du Pays des Herbiers en date du 1^{er} juillet 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Les Herbiers ;

VU la décision n° PDL-2020-4604 du 11 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire après examen au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Les Herbiers ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n°E20000094/44 de désignation d'un commissaire enquêteur en date du 16 juillet 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Dominique SERIN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la ville de Les Herbiers du lundi 21 septembre 2020 à 9H00 au vendredi 23 octobre 2020 à 18H00, soit pendant 33 jours consécutifs. Ce projet de révision allégée porte sur la suppression ponctuelle de la protection d'une haie sur les parcelles référencées au cadastre section XR n°29 et 30.



Arrêté de la Présidente

ARTICLE 2 A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour l'approuver, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 Monsieur Dominique SERIN, attaché d'administration en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 4 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans le bâtiment regroupant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la mairie de Les Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 21 septembre 2020 à 9H00 au vendredi 23 octobre 2020 à 18H00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Communauté de communes du Pays des Herbiers sise 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS.

Le dossier, en version numérique, sera également consultable gratuitement en ces lieux sur un poste informatique, pendant les mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays des Herbiers dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'adresse suivante : <https://www.paysdesherbiers.fr/plu-les-herbiers/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepublique-plu@paysdesherbiers.fr. Les correspondants indiqueront dans l'objet de leurs messages déposés par courrier électronique: Révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Les Herbiers et demanderont un accusé de réception à leurs messages.

Les observations du public seront accessibles sur le site Internet précité de la Communauté de communes, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.



Arrêté de la Présidente

ARTICLE 5 Le commissaire enquêteur recevra, dans le bâtiment regroupant la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la mairie de Les Herbiers, les jours et heures suivants :

- **lundi 21 septembre 2020 de 9H00 à 12H00 ;**
- **samedi 10 octobre 2020 de 9H00 à 12H00 ;**
- **vendredi 23 octobre 2020 de 15H00 à 18H00.**

ARTICLE 6 À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le site Internet <https://www.paysdesherbiers.fr/plu-les-herbiers/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable dans les formes définies à l'article 4. Il comporte une note de présentation du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme, une dispense d'évaluation environnementale, le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le document graphique avant et après révision ainsi qu'une note complémentaire.

ARTICLE 9 Le projet a donné lieu à une dispense d'avis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement lors de l'examen au cas par cas.



Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20200824-A20_87-AR

Arrêté de la Présidente

ARTICLE 10 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://www.paysdesherbiers.fr/plu-les-herbiers/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et à la mairie de Les Herbiers. L'affichage du même avis sera réalisé dans des délais identiques sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 11 La Présidente de la Communauté de communes est autorisée, par délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 4 mars 2020, pour conduire la procédure.

Les demandes d'informations sur le dossier peuvent être formulées auprès du service « Urbanisme » de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Les Herbiers, le 24 août 2020

Véronique BESSE,
Présidente,

Publié le

25 AOÛT 2020

